



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 17168

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. Celles-ci reposent notamment sur la participation à des unités combattantes. Il lui demande de lui indiquer la liste des unités combattantes effectivement prises en considération pour la détermination des droits à la carte du combattant.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la liste des unités combattantes prises en considération par l'administration pour l'attribution de la carte du combattant. Il convient de préciser qu'il n'existe pas une mais de très nombreuses listes d'unités combattantes qui sont regroupées, avec les listes d'actions de feu et de combat correspondantes, dans le Bulletin officiel des armées (volume 367). La publication de ces listes, qui est assurée par les services historiques des armées après exploitation des journaux de marche et d'opérations des unités, représente actuellement près de 6 400 pages de texte. Il n'est donc pas possible de transmettre une copie de ces documents à l'honorable parlementaire, mais ce dernier peut être toutefois assuré de la qualité et de la fiabilité de ce travail minutieux et complexe effectué par le ministère de la défense au profit des anciens combattants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17168

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1998, page 3942

**Réponse publiée le :** 17 août 1998, page 4563